

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
647^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
13 JANVIER 2017

PSC/PR/COMM. (DCXLVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 647^{ème} réunion tenue le 13 janvier 2017, a adopté la décision qui suit sur la situation post-électorale en République islamique de Gambie :

Le Conseil:

1. **Prend note** de la communication de la Présidente de la Commission, Dr. Nkosazana Dlamini-Zuma, ainsi que de la présentation faite par la Commissaire aux Affaires politiques, Dr. Aisha Laraba Abdullahi, sur les derniers développements de la situation post-électorale en Gambie, au lendemain de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre dans ce pays. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Gambie, ainsi que du Libéria, en sa qualité de Président de la Conférence des chefs d'Etat de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Egypte, de l'Ethiopie et du Sénégal, pays africains membres du Conseil de sécurité des Nations unies, et du Représentant des Nations unies ;
2. **Rappelle** l'article 23 (4) de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance. Le Conseil **rappelle en outre** le communiqué [PSC/PR/COMM. (DCXLIV)] adopté lors de sa 644^{ème} réunion tenue le 12 décembre 2016, par lequel le Conseil a fermement rejeté toute tentative de contourner ou d'annuler les résultats de l'élection présidentielle tenue en Gambie, le 1^{er} décembre 2016, qui expriment clairement la volonté et le choix du peuple gambien, et a demandé instamment au Président sortant, Yahya Jammeh, de s'en tenir à l'esprit et à la lettre de son discours prononcé le 2 décembre 2016, dans lequel il s'est félicité de la maturité de la démocratie en Gambie et a félicité le Président élu, Adama Barrow ;
3. **Félicite** la CEDEAO pour sa position de principe s'agissant de la situation en Gambie, et **réaffirme son plein soutien** aux décisions adoptées par le 50^{ème} Sommet ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat de la CEDEAO, tenue à Abuja, le 17 décembre 2016, y compris l'utilisation de tous les moyens nécessaires pour garantir le respect de la volonté du peuple gambien. A cet égard, le Conseil **rend hommage** au leadership et à l'engagement de Son Excellence Madame la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf du Libéria, Présidente en exercice de la CEDEAO, ainsi qu'à Son Excellence le Président Muhammadu Buhari du Nigeria, Médiateur de la CEDEAO, et à l'ancien Président du Ghana, John Dramani Mahama, co-Médiateur, pour leurs efforts continus visant à assurer un transfert pacifique et ordonné du pouvoir en Gambie ;
4. **Demande instamment, une fois encore**, au Président sortant, Yahya Jammeh, de respecter la Constitution de la Gambie, les instruments de l'UA et de la CEDEAO, en particulier l'Acte Constitutif et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, en transmettant le pouvoir, le 19 janvier 2017, au Président nouvellement élu de la Gambie, Adama Barrow, comme stipulé dans la Constitution et conformément à la volonté du peuple de ce pays ;
5. **Décide**, conformément aux articles 24 et 25 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, ainsi qu'à l'article 7 (m) du Protocole relatif à la création du Conseil

de paix et de sécurité, de prendre les mesures suivantes en vue d'assurer le respect de la volonté du peuple gambien :

- i) **Déclare solennellement** le caractère inviolable des résultats de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre en Gambie. A cet égard, le Conseil **réaffirme fermement** la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les coups d'Etat et les changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique,
 - ii) **Déclare en outre**, qu'à compter du 19 janvier 2017, le Président sortant Yahya Jammeh ne sera plus reconnu par l'UA comme Président légitime de la République de Gambie,
 - iii) **Prévient** le Président sortant, Yahya Jammeh, de la responsabilité grave qui serait sienne, dans le cas où son action conduirait à une crise avec pour conséquences, un désordre politique et un désastre sur le plan humanitaire et des droits de l'homme, y compris la perte de vies humaines innocentes et la destruction de biens ;
6. **Souligne également la nécessité** pour le Président sortant, Yahya Jammeh et son Gouvernement de s'abstenir de toute entreprise de nature à compromettre le processus devant conduire un prestation de serment du Président élu, le 19 janvier 2017. Le Conseil **demande, une fois encore**, au Gouvernement et à tous les autres acteurs gambiens de travailler ensemble pour faciliter le transfert pacifique et ordonné du pouvoir au nouveau Président de Gambie. A cet égard, le Conseil **réitère son appel** à tous les acteurs gambiens, y compris les forces de défense et de sécurité à faire preuve de la plus grande retenue et à respecter scrupuleusement la Constitution et l'Etat de droit, notamment le respect de la liberté d'expression. Le Conseil **réaffirme** le devoir et l'obligation des forces de défense et de sécurité de se mettre à la disposition des autorités démocratiquement élues de leur pays ;
7. **Souligne l'importance** que revêtent un message commun et sans équivoque, ainsi qu'une coordination continue des efforts au sein de la communauté internationale, en appui à ceux de la CEDEAO en Gambie ;
8. **Exprime sa gratitude** au Président de l'Union africaine, ainsi qu'à la Présidente de la Commission, pour leurs initiatives et efforts visant à soutenir ceux de la CEDEAO et des pays de la région en vue d'un transfert rapide et pacifique en Gambie ;
9. **Attend avec grand intérêt** les conclusions de la visite prévue, aujourd'hui, 13 janvier 2017, en Gambie, de la médiation de la CEDEAO, avec la participation de l'UA et des Nations unies ;
10. **Convient** de se réunir, dans les meilleurs délais possibles, pour évaluer la situation post-électorale en Gambie et prendre les décisions appropriées qu'appellerait l'évolution de la situation ;
11. **Décide** de rester activement saisi de la question.